l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'actualités concernant votre profession, rendez-vous sur ameli.fr

Régularisation des avances pour perte d'activité

Madame, Monsieur,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et les mesures de confinement qui l'ont accompagnée ont conduit à une baisse de l'activité de la plupart des professions de santé sur la période du 16 mars 2020 au 30 juin 2020.

Afin de préserver les capacités de notre système de santé dans la durée, le Gouvernement a décidé de mettre en place un dispositif exceptionnel d'accompagnement économique des professionnels de santé libéraux confrontés aux difficultés de paiement des charges fixes.

Dans ce cadre, vous avez fait une demande d'indemnisation sur le télé-service dédié sur amelipro et avez pu bénéficier d'avances pour la période du 16 mars au 30 juin 2020.

Nous avons procédé au calcul définitif de cette aide à partir des données réelles d'activité de l'année 2019 et de la période du 16 mars au 30 juin 2020, données qui ont été substituées à celles que vous aviez saisies sur le télé-service DIPA lors de vos demandes d'avance. Elle tient donc compte des versements effectués au titre de vos honoraires (hors rémunérations forfaitaires) et du montant de vos indemnités journalières et celles de vos collaborateurs. Elle intègre également les aides du Fonds de solidarité et les allocations d'activité partielle que les administrations en charge de ces aides nous ont transmises.

Si le montant définitif de l'aide est supérieur aux montants des avances que vous avez perçues, nous vous verserons dans les prochains jours le complément d'aide qui vous est dû. Pour en connaitre le montant ainsi que les données prises en compte pour son calcul, nous vous invitons à consulter le télé-service DIPA dans votre espace amelipro.

Si le calcul conduit à un trop versé, comme le prévoit l'ordonnance n°2020-505 du 2 mai 2020, vous recevrez à partir de la fin du mois d'août, un courrier vous notifiant les sommes versées à tort et les modalités de leur régularisation notamment celles vous permettant de demander un paiement échelonné. Vous pourrez alors retrouver, sur le télé-service accessible par amelipro, le détail des données prises en compte dans le calcul du montant définitif.

Nous vous remercions pour votre engagement et votre mobilisation.

Cordialement,

Votre correspondant de l'Assurance Maladie